



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, ~~Monsieur Benjamin COSTANTINI,~~
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
~~Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;~~
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, ~~Monsieur Philippe RASQUIN,~~
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
~~Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,~~
Madame Cassandra LUONGO, ~~Monsieur Jawad TAFRATA,~~
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, ~~Madame Christine BODART,~~
Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,
~~Monsieur Hugues DOUMONT,~~ Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI,
Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

14.2. Interpellation de Monsieur Etienne SERMON, Conseiller communal : "Inondations de juillet 2021 (et juin 2022) : où en sommes-nous ?"

Le Collège communal entend en séance l'intervention de Monsieur Étienne SERMON, Conseiller communal, qui développe l'interpellation déposée sous l'intitulé « *Inondations de juillet 2021 (et juin 2022) : où en sommes-nous ?* ».

Monsieur SERMON expose que :

« Il y a deux ans, de fortes inondations ont touché de plein fouet notre commune.

A l'heure actuelle, de nombreux dossiers d'assurances ne sont pas finalisés et certains citoyens n'ont même pas encore terminé les travaux de rénovation de leur habitation.

Ces inondations ont très fortement marqué les esprits.

Le Collège peut-il nous adresser un état général de la situation actuelle liée aux dégâts provoqués par les inondations il y a deux ans (et celles de l'année dernière) et surtout nous faire part de toutes les démarches, sur le long terme, menées pour protéger la population et les infrastructures présentes sur le sol communal ? ».

Monsieur le Bourgmestre intervient et expose que pour la compréhension des débats, il est proposé que Monsieur SERMON pose dans l'ordre les questions contenues dans son interpellation à l'effet de permettre une réplique à l'occasion de chaque question posée.

1. Monsieur SERMON pose la première question :

« Où en sommes-nous en ce qui concerne la réparation des ponts ? A quelle date précise les deux derniers ponts (sur quatre ponts touchés par les inondations) seront-ils totalement remis en fonction et utilisables (COUTISSE et passerelle du Samson) ? Quelles aides régionales avons-nous reçues en ce qui concerne la reconstruction des ponts ? ».

Monsieur le Président cède ensuite la parole à Monsieur Vincent SAMPAOLI, Échevin des Travaux, en vue de répondre à cette première question.

Monsieur l'Échevin des Travaux répond à l'appui de renseignements complémentaires collectés auprès de la Direction des Services techniques communaux.

En ce qui concerne le pont de COUTISSE, Monsieur le Premier Échevin expose qu'une première inspection de ce pont a eu lieu et que par la suite il est apparu que le pied du pont était particulièrement endommagé de sorte qu'un projet de réfection devait être

confié à un bureau d'études.

Actuellement, le bureau d'études a été désigné et un avant-projet devrait parvenir au Collège communal sur base d'essais de sol réalisés courant de ce mois d'août 2023.

En ce qui concerne la réfection de la parcelle du Samson, Monsieur le Premier Échevin expose que la Ville n'a pas reçu d'offres malgré deux réunions avec des sociétés spécialisées dans ces ouvrages.

La DST a donc lancé un marché pour désigner un auteur de projet qui sera chargé d'imaginer de dimensionner la nouvelle passerelle.

Les offres sont attendues pour début septembre et l'auteur de projet disposera de 30 jours calendrier pour remettre l'avant-projet de cette passerelle.

Il est à souligner que des permis et autorisations seront nécessaires pour ces deux ouvrages et que la Ville d'ANDENNE n'aura donc pas la main sur les délais d'obtention de ces autorisations.

En ce qui concerne la problématique des aides régionales, Monsieur le Bourgmestre répond en séance que la Ville d'ANDENNE a reçu une aide globale d'un montant de 400.000 euros.

Monsieur l'Échevin des travaux précise par ailleurs que les dégâts ont été rentrés au niveau du Fonds des calamités et que ce dossier est toujours en cours d'analyse.

Monsieur SERMON rappelle que le Ministre avait promis une intervention à concurrence de 70% pour la réparation des ponts.

Monsieur le Bourgmestre réplique qu'il convient de se référer à l'aide globale précitée ainsi qu'au dossier transmis au Fonds des calamités, les subsides à intervenir étant sous déduction de l'intervention du Fonds des calamités.

2. Monsieur SERMON souhaite savoir *« Qu'en est-il des contacts avec le SPW-ARNE ou la Province pour assurer le curage régulier de nos ruisseaux et leurs aménagements ? Ces entretiens sont fondamentaux afin de contenir ou diminuer l'intensité des potentielles inondations ! Ces curages sont aussi une question d'hygiène et de bon entretien. »*

Monsieur le Premier Échevin Vincent SAMPAOLI répond que :

« La DST est en contact régulier avec ces deux entités, mais ne dispose d'aucun pouvoir sur celles-ci. Dès que la DST constate un problème sur un des cours d'eau sous gestion provinciale ou régionale, elle avertit directement le service concerné.

La suite qui y est donnée ou non dépend donc des moyens et priorités de ces entités.

Grâce à la convention de partenariat entre la Province et la Commune concernant la gestion et l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie, plusieurs ruisseaux de l'entité seront entretenus aux frais de la Province, les marchés ayant été attribués récemment.

Concernant le curage des cours d'eau, il est rappelé qu'avant le 15 décembre 2018, la gestion des cours d'eau était encadrée par la loi sur les cours d'eau non navigables du 28 décembre 1967.

L'objectif était de favoriser l'écoulement de l'eau et de garantir son évacuation le plus rapidement possible dans le but de lutter contre les inondations.

Le curage, c'est-à-dire l'enlèvement mécanique depuis la berge des sédiments accumulés dans le lit d'un cours d'eau, était fréquemment pratiqué.

Aujourd'hui, la gestion des cours d'eau intègre à la fois l'enjeu hydraulique, mais également les enjeux de protection de la biodiversité, socio-économique et culturel.

En éliminant la végétation et la faune se développant dans le lit du cours d'eau, le curage a des conséquences très négatives sur les écosystèmes aquatiques. Il impacte également la dynamique du cours d'eau en modifiant la rugosité, la sinuosité ainsi que les variations de profondeur et d'inclinaison des berges et du lit. Ces modifications peuvent aggraver les phénomènes de crues, provoquer des érosions et, à l'étiage, accélérer l'envasement du cours d'eau par l'abaissement de la lame d'eau, réduire l'autocurage du cours d'eau et

remettre en suspension des sédiments déposés qui peuvent provoquer des pollutions.

Le régalinge des boues de curage, c'est-à-dire leur étalement à la surface des terrains riverains du cours d'eau, lorsqu'elles sont polluées, peut empêcher l'activité agricole et contaminer les nappes phréatiques.

Lorsque le produit de curage n'est pas étalé, il finit par constituer un bourrelet qui déconnecte le lit mineur du cours d'eau de son lit majeur et des zones humides qui lui sont associées.

En conclusion, chaque acte posé sur un cours d'eau doit être mûrement réfléchi sous peine qu'il pourrait paraître efficace, mais qui dans les faits sera plus néfaste qu'autre chose. »

3. Monsieur le Conseiller SERMON souhaite ensuite savoir ce qu'il en est « *des contacts avec la Commune de GESVES pour gérer au mieux les flux du Samson ? Ce ruisseau s'étend principalement sur la commune voisine et rejoint la Meuse sur le territoire de la Ville d'ANDENNE sur son dernier kilomètre. Les actions et aménagements gesvois ont donc un impact direct sur les terres et habitations andennaises. Des réunions ont-elles eu lieu suite aux inondations ? Quelles décisions concrètes ont été prises et mises en application ? En deux ans de temps, lors de fortes pluies, le Samson est à nouveau plusieurs fois sorti rapidement de son lit. Si des pluies intenses devaient à nouveau s'abattre sur notre commune, qu'advierait-il ? Qu'en est-il également des aménagements possibles dans le champ longeant la rue du Samson (des habitations n°1 au n°15) pour prévenir les inondations ? Ce dossier attend une solution depuis 20 ans... au moins ! »*

Monsieur l'Échevin des travaux rappelle que la Direction des Services techniques a lancé un marché de service visant l'assistance à la mise en œuvre d'un plan de gestion territoriale durable 2025-2050 - Cartographie des aléas et risques naturels - Hiérarchisation concertée de prescriptions et de solutions pragmatiques en 2022.

Ce marché a pour mission d'étudier l'ensemble des bassins versants du territoire Andennais.

Le premier bassin versant est en cours d'étude et il s'agit de la Velaine. Le bassin du Samson fera également partie des bassins étudiés, mais en 2024. Les premiers résultats pour le bassin de la Velaine sont attendus pour la fin d'année 2023.

Concernant la commune de GESVES, la Ville d'ANDENNE est en contact avec celle-ci par l'intermédiaire du Comité Local Samson dynamisé par le Contrat de Rivière Haute Meuse.

Lors de la dernière réunion fin juin, Monsieur l'Échevin HAVELANGE confirme que la Commune de GESVES et de ASSESSE se sont montrées très intéressées par l'étude qui est menée sur ANDENNE.

Des discussions sont en cours entre ces communes et le bureau d'étude afin que l'étude du bassin du Samson soit pluri-communale.

Monsieur le Bourgmestre intervient pour préciser que le marché attribué est propre à la Ville d'ANDENNE et ne constitue pas un marché conjoint.

En conséquence, il conviendra que ces communes lancent leur propre marché pour disposer d'une expertise analogue à celle de la Ville d'ANDENNE.

En ce qui concerne les aménagements sur le Samson, Messieurs les Échevins SAMPAOLI et HAVELANGE rappellent que la Région est compétente en la matière et que la Ville d'ANDENNE n'a pas la main sur ces travaux.

En effet, une étude portant le titre « Modélisation Hydraulique 1D-2D du Samson en vue de l'amélioration de la gestion hydraulique et de la réduction des inondations à Thon-Samson » a été réalisée par Didier DEGLIN du SPW ARNE – DCENN.

Les conclusions du rapport datant de 2018 sont les suivantes :

« La gestion hydraulique du Samson dans la traversée du village de THON-SAMSON et la faisabilité de la réduction du risque d'inondation par débordement ont été étudiées en évaluant l'efficacité de différents aménagements sur le cours d'eau et ses abords. Les

approches concernant la topographie, l'hydrologie et l'hydraulique ont été conduites conjointement.

Dans le contexte de la restauration de la libre circulation des poissons, l'arasement du barrage et son remplacement par une série de seuils ont été étudiés : Il n'a pas d'effet sur les conditions d'écoulement au niveau et en amont du pont de la rue du Samson.

Concernant la réduction des inondations au niveau du pont de la rue du Samson, l'étude montre que l'aménagement d'une coupure sèche et d'un pertuis en parallèle du pont existant est pratiquement sans effet. Par contre, la remise à gabarit du cours d'eau et l'enlèvement des arbres encombrant le lit mineur permettent d'augmenter considérablement la capacité hydraulique et retarder les inondations.

Quant à la réduction des inondations de la place et des habitations de THON-SAMSON, l'approche hydraulique a permis de mettre en évidence que les zones inondées actuelles étaient causées par des débordements en amont du village, provoquant des écoulements dans le lit majeur vers la Place de THON-SAMSON. Le schéma global d'aménagement en vue de réduire les inondations propose de mettre en place la continuité des protections de berge existantes par des murets ou enrochements dont la hauteur est de l'ordre de maximum 40 cm. La longueur cumulée des protections existantes est de l'ordre de 150 mètres ; celle des protections existantes à rehausser est de 35 mètres. Les nouvelles protections proposées concernent un linéaire d'environ 160 mètres. La Place de THON-SAMSON et ses habitations seraient ainsi protégées jusqu'à un débit d'environ 33 m³/s correspondant à une période de retour nettement supérieure à 100 ans.

Enfin, bien que les aménagements proposés ici doivent permettre de retarder de façon plus ou moins grande les débordements et les inondations qui s'en suivent, il ne faut jamais perdre de vue qu'un évènement de crue diffère bien souvent d'un autre et que le risque 'zéro' dans une zone inondable ne peut jamais être atteint. »

Il semble donc qu'il est difficile de pouvoir gérer les crues du Samson sur ANDENNE. Les actions permettant de limiter « les dégâts » sont à charge du gestionnaire (à savoir le SPW-ARNE) et consistent à entretenir le cours d'eau et à veiller au bon état des murs de berge.

L'aménagement de zones d'immersion temporaire (ZIT) n'est pas réalisable sur ANDENNE compte tenu que ce ruisseau y est très encaissé. Celles-ci doivent être aménagées en amont (sur GESVES par exemple).

Monsieur le Bourgmestre expose que l'interpellation de Monsieur SERMON est particulièrement technique et que celle-ci nécessite un temps disproportionné de réponse du Conseil communal.

Il invite Monsieur SERMON à poser succinctement les questions rédigées dans l'interpellation déposée.

Monsieur SERMON s'étonne de la réponse de Monsieur le Bourgmestre dès lors qu'il ne fait que lire les questions posées.

Monsieur le Bourgmestre lui donne un avertissement en vue de poser succinctement les questions restant à développer dans le cadre de son interpellation.

A la suite de cet avertissement, Monsieur le Bourgmestre décide de clore l'interpellation et de passer à l'examen du huis clos.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE



Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

